

CCTP

Fabrication et pose de signalétiques extérieures



Stéphane VERK

16.01.2019

SOMMAIRE

I – PRESENTATION GENERALE DU PROJET

II – DESCRIPTION GENERALE

III – PROGRAMMES TECHNIQUES

I - PRESENTATION GENERALE DU PROJET

La présente consultation de travaux a pour objet « la mise de TOTEMS pour signaler l'entrée des Urgences » pour le Centre Hospitalier de Béziers sur le Site Montimaran.

Tous les travaux bâtiment doivent être conformes à la réglementation en vigueur et suivant les règles de sécurité.

<u>LOT</u>	<u>DESIGNATION</u>
LOT 5	ELECTRICITE
LOT 7	SERRURERIE

LA VISITE DES LIEUX EST OBLIGATOIRE

PRENDRE RENDEZ-VOUS AUPRES DE :
STEPHANE VERK
☎ 04 67 35 70 14

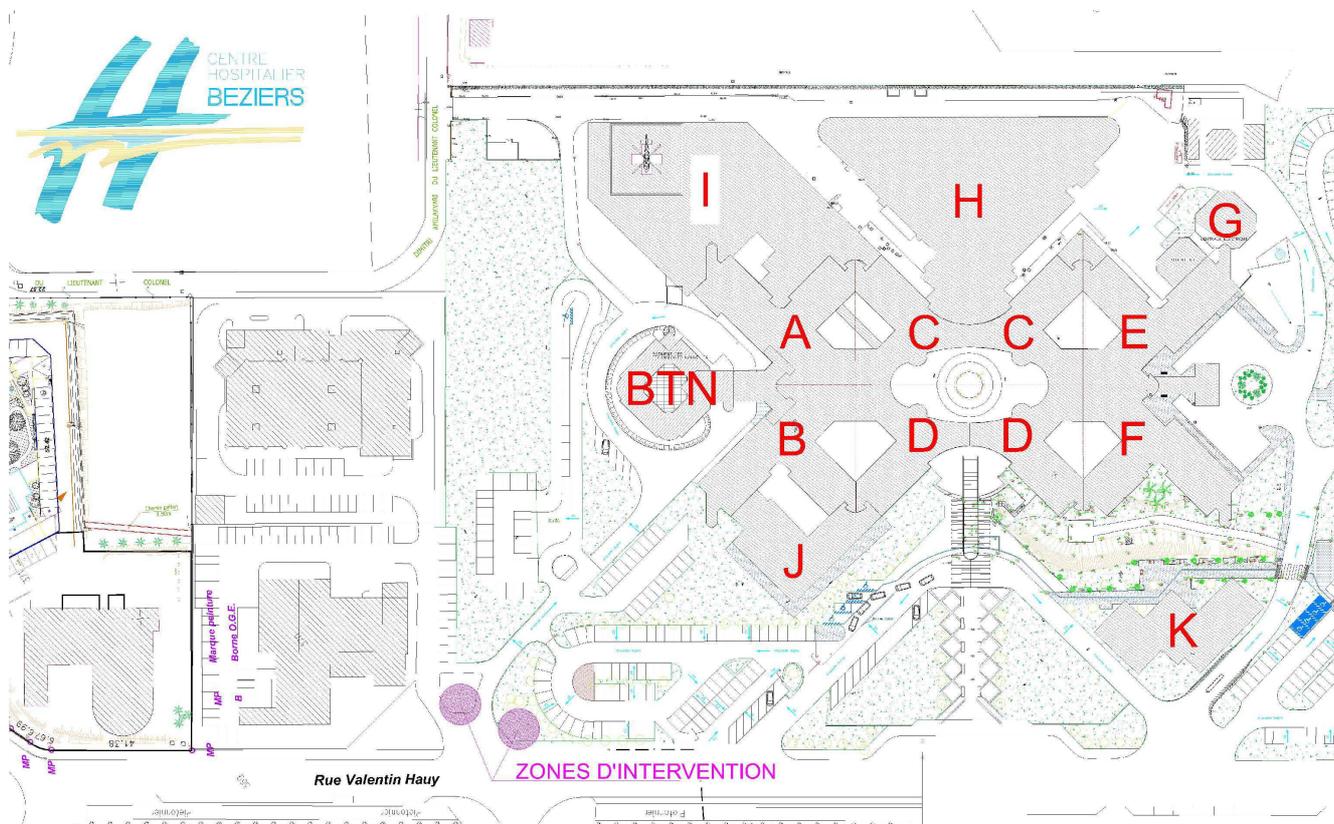
stephane.verk@ch-beziers.fr

II – DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

La zone de travaux se trouve sur le terrain du Centre Hospitalier de Bézier, dans les espaces verts au bord de la voirie publique.

➔ ETAT DES LIEUX

Les travaux devront se faire en co-activité, le centre hospitalier ne pouvant pas stopper l'activité.



PLANNING PREVISIONNEL

Fin 2019

ATTESTATION DE VISITE SUR SITE :

Je soussigné,, représentant la Sté,
atteste m'être rendu ce pour prendre connaissance des lieux afin de répondre à la
consultation concernant **Fabrication et pose de signalétiques extérieures, sur le site de Montimaran,**
afin de répondre à l'appel public à la concurrence.

Fait à Béziers, le
Signature du Soumissionnaire

Signature du Centre Hospitalier de Béziers

Stéphane VERK
Chargé d'affaire

HYGIENE ET SECURITE

Les entreprises seront tenues de prendre à leur charge toutes les mesures de sécurité et d'hygiène nécessaires au respect des textes réglementaires.

☒ RESPECT D'HYGIENE

- Fermer l'espace occupé par le chantier
- Maintenir constamment le chantier et les circuits d'évacuation des gravats en état convenable de propreté.
- Eviter toutes les nuisances (bruits, poussières, etc....)

☒ RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE

- Sécurité Incendie :
- Pour tout point chaud, un permis de feu doit être retiré auprès du service Sécurité (niveau - 2) ainsi que pour toute intervention sur les organes de mise en sécurité et de protection.

☒ RESPECT DES CONSIGNES PARTICULIERES DU CHANTIER

- Toutes interventions sur les réseaux devront être d'un commun accord, programmées avec un responsable de la Direction des Services Techniques du Centre Hospitalier.
- L'amplitude horaire sera définie pour chaque opération ainsi que les accès, stationnement, etc....

→ ETENDUE DES PRESTATIONS

Les travaux seront réalisés sur des ouvrages existants. Toutes les précautions seront prises pour ne causer aucun dégât à ces ouvrages et aux ouvrages mitoyens en activité durant les travaux.

L'activité du Centre Hospitalier de Béziérs devra se poursuivre sans gêne pour ses utilisateurs. L'entrepreneur aura à charge de programmer avec la Direction des Services Techniques toutes interruptions et/ou coupures sur les réseaux (eau, électricité, fluides, etc....)

Une éventuelle incompatibilité due aux bruits, aux poussières, etc...., peut amener la Direction des Services Techniques à interrompre l'activité momentanée du chantier sans préjudice financier pour l'entreprise. Certaines opérations seront à réaliser le samedi.

→ Seront prévus et chiffrés dans l'offre :

- **Toutes les mesures nécessaires à la sécurité collective, conformément aux recommandations de la commission de sécurité de la chambre syndicale nationale.**
- Toutes les prestations de montage et frais afférents aux matériaux et matériels, etc....
- Enlèvement des déchets et nettoyages par aspiration
- Protection des ouvrages existants pendant la durée des travaux
- L'entrepreneur devra procéder aux divers essais nécessaires permettant d'apprécier la bonne exécution de ses travaux, ainsi que les coûts BET, contrôles, etc....
- L'entreprise devra transmettre à la fin du chantier toutes les pièces afférentes au chantier, plans, calculs, mise à jour des schémas électriques, procès-verbaux au feu, avis techniques des produits, etc.... D.O.E., 2 supports papier + 1 support informatique (**Fichiers AUTOCAD 2011**).

Le fond de plan sera fourni par la Direction des Services Techniques.

- **Plans et notices :**
 - L'entreprise remettra préalablement à la réception :
 - les plans de récolement de l'installation
 - les notices techniques des appareils

→ Obligations de l'entrepreneur :

Les travaux comprennent tous ceux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, au bon fonctionnement suivant les cahiers règlements, DTU, normes, sécurité incendie, etc.... y compris calculs, plans, croquis, essais, etc.... à la charge de chacun des lots.

Les travaux nécessaires pour la levée des réserves de réception, si nécessaire.

Les contraintes d'accès au site, les contraintes horaires pour travaux bruyants, l'hygiène environnementale, les plages horaires pour l'approvisionnement des matériaux, confidentialité, etc.... doivent être respectés.

→ **Connaissance du projet :**

Il est précisé aux entrepreneurs que pour tous renseignements concernant les dispositions prévues pour les autres corps d'état, qui peuvent interférer ou avoir des incidences pour leur propre lot, ils sont tenus de se référer aux devis descriptifs, plans ou toutes pièces de dossier du ou des lots correspondants.

Par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et avoir signalé aux Maîtres d'œuvre les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes solutions y ont été apportées, ou qu'il a personnellement envisagé et pris à son compte toutes mesures propres à y remédier.

De ce fait, aucune omission ou insuffisance de précision, défaut de prévisions de la part de l'entrepreneur, faute de compléments d'études ou tous autres motifs ne sauraient être invoqués par lui, après remise des offres comme en cours d'exécution, pour le soustraire ou tenter de réduire l'importance de ses obligations.

De même, aucun entrepreneur ne pourrait non plus réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que des désignations mentionnées sur les plans et devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler, mais également non dénoncées avant la remise des offres.

Par ailleurs, il est fait rappel du prix global et forfaitaire des prestations à réaliser.

→ **Réserve:**

Si des réserves sont émises par l'entreprise sur le dossier de consultation, celles-ci devront être formulées par écrit sous forme d'une note annexée à son Acte d'Engagement, éventuellement chiffrées, en complément de son bordereau de prix.

Après la signature du marché, aucune réserve ne sera recevable de la part de l'entreprise.

NOTA : - Tous les travaux de rebouchage après passage de réseaux, y compris respect des règles C.F., réalisés par un lot, sont à la charge du lot concerné

Lot n°5

COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES

CONSISTANCE DES TRAVAUX :

Les travaux à la charge du présent lot comprennent essentiellement :

- Le complément et l'extension de l'installation de contrôle d'accès existante.
- Le déplacement de l'appel malade
- L'entreprise a, à sa charge, la mise en sécurité, et éclairage du chantier et la protection des réseaux pour permettre l'intervention des autres corps d'état.
- Les travaux à prévoir comprennent pour chaque poste et d'une manière générale: la fourniture, la manutention, le levage, la pose, le supportage et les raccordements de toutes natures.
- Sont à la charge de l'entreprise, les prestations suivantes y compris toutes sujétions de mise en oeuvre:
 - L'établissement des plans d'exécution et de chantier,
 - Le montage et le démontage de tous engins et échafaudages nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent lot,
 - Les rebouchages au plâtre ou autres matériaux afin de rétablir le degré coupe-feu de la paroi traversée, en réservant un retrait de 5mm pour permettre l'enduit de finition prévu au corps d'état Peinture,
 - Les saignées destinées au passage des canalisations et leurs rebouchages au ciment (murs et dallages) ou au plâtre (cloisons plâtres),
 - La fourniture et la mise en oeuvre en toutes conditions des supports des armoires, chemins de câbles, des appareils d'éclairage, etc.,
 - La réfection des ouvrages défectueux constatés soit en cours d'exécution, soit à la réception des travaux, sans qu'il en résulte une augmentation du coût et une prolongation de délais,
- Le repérage de ses installations,
- Les essais, les paramétrages et les réglages de tous les matériels décrits au présent CCTP,
- La fourniture des documents et notices de réglage et d'entretien de tous les équipements ainsi que l'assistance auprès des divers utilisateurs pendant toute la période de garantie,
- La fourniture après achèvement des travaux, des schémas et plans d'équipement conformes à l'exécution.
- Modification (allumage, prise de courant, téléphone, informatique) suivant nouvelle configuration des locaux).
- Mise en conformité des installations, suivant les prescriptions des DTU, réglementation en vigueur, décrets et normes C 15 100, etc....
- Tous les percements sont à la charge du présent lot ainsi que le rebouchage après passage (ou dépose) des réseaux.
- Les travaux du présent lot ont pour objet :
 - Courant Fort secteur, courant ondulé,
 - Interrupteur: P 20 - 1K 02 ; Hauteur: 1,20m
 - Prise de courant: P20 - 1K 02 ; Hauteur: 0,30m
 - Courant Faible :
 - appel malade
- L'entreprise se rapprochera des Services Techniques afin d'harmoniser le matériel et accessoires avec l'existant du C.H.B.

⇒ **LOCALISATION :**

- ✓ Réseau éclairage extérieur :

Mise en place d'un regard (tampon fonte) et alimentation en attente pour totem . Qté 2
L'alimentation des totems se fera sur le circuit d'éclairage extérieur du C.H.Béziers.
Avant toutes interventions , il sera demandé l'accord aux services techniques (Mr Cabrol)

- ⇒ Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan. Et suivant les normes en vigueurs.

- **Commentaires :**

- Tous les câblages des armoires : connexions sur bornier + repérages + remise à jour des schémas manuscrite obligatoire.
- Les câbles informatiques seront repérés avec le numéro du local de l'autre extrémité du câble
- L'ensemble des câblages **TD → Boîte de dérivation** sont à retirer si non utilisé. Ainsi que les lignes informatiques et téléphoniques non réutilisés.
- Aucun câble ne sera laissé en attente en faux plafond.

-Le site est actuellement équipé d'un système de contrôle d'accès de marque ERO Industrie, modèle Genius. Ce système est organisé autour d'un PC central équipé d'un logiciel de gestion, il est installé au PC sécurité. Il permet le paramétrage des badges et le stockage de l'historique.

Depuis ce PC la distribution principale est réalisée:

- par le réseau de pré-câblage VDI vers des passerelles Ethernet! RS485,
- par un bus RS485 depuis les passerelles vers les contrôleurs de porte,

Les contrôleurs de porte gèrent les lecteurs de badge, les gâches électriques, les boutons de sorties et les contacts de positions des portes

Chaque contrôleur peut gérer:

- soit une porte en entrée et sortie contrôlée,
- soit deux portes en entrée contrôlée et sortie libre ou vice versa,

L'alimentation du système est réalisée par des coffrets répartis dans le bâtiment, chaque coffret possède un secours sur batterie interne.

-Il faut absolument créer un alim secourue, et **installer une carte ERONET en local dans la gaine courant faible**, qu'il faudra fermer à clé.

Fiche type

Câblages courants forts / courants faibles

Dernière modification le : 03/01/2017 DB

3 pages

Tous les travaux seront réalisés conformément aux règlements de sécurité et des normes en vigueur.

- Ils seront vérifiés par le passage de l'organisme de contrôle agréé. Les observations émises seront envoyées au prestataire avant la fin de la garantie.
- Les travaux ne pourront se dérouler que sur rendez-vous avec les services concernés et en fonction de l'activité de ces derniers
- Il sera effectué une réception des travaux
- Un PV de réception des travaux sera réalisé où seront annotées les toutes réserves qui devront être levées avant le paiement de la facture.

Types de matériels à poser et consignes à respecter :

- **Pose de prises de courant 2P+T :**
Boîte et support: Legrand Mosaïc
- **Pose de prises RJ45 à l'usage de l'informatique et du téléphone:**
 - Coté utilisation 45x45 catégorie 6 de type Pouyet-3M câblées en B.
 - Coté sous répartiteur, la prise à installer sera de type Pouyet-3M catégorie 6 câblées en B.Il sera fourni et posé un support + un bandeau RJ45 19" dans la gaine technique téléphone, si cet équipement est inexistant..

Tirage de lignes courant faible :

- Câble réseau :**
 - câble réseau catégorie 6
- Câble téléphone :**
 - câble réseau catégorie 6
- **Câble Détection Incendie :**
 - Conforme aux normes en vigueurs (exp :nfs 61 932 (2008) et nfs 61 970 (2013)
 - Le prestataire s'engage à ne pas perturber le fonctionnement de la détection incendie durant la durée des travaux. Il prend à sa charge tous câblages et programmations nécessaires. Il prend contact avec le chargé de travaux du centre hospitalier afin de l'informer de toutes modifications même provisoires qu'il compte effectuer. Il devra prendre contact avec le constructeur afin de connaître le zoning pour le raccordement et la **programmation des nouveaux détecteurs.**

- L'entreprise devra s'assurer que le libellé de l'adresse du détecteur correspond bien aux locaux sinon il devra faire effectuer l'adressage du détecteur.
- Lors d'une modification sur les lignes SDI ou CMSi, **l'entreprise devra mettre à jour le dossier SSI** (plans ainsi que le cahier de corrélation).
- **L'entreprise devra avertir à l'avance le responsable sécurité de toute intervention sur les lignes SDI et CMSi. Aucune intervention ne sera faite sans son accord**
- L'entreprise devra aussi programmer avec le responsable sécurité de la date de la venue du constructeur pour effectuer une nouvelle programmation.
- Tous les détecteurs ioniques qui seront dans la zone d'un projet, seront remplacés par des détecteurs optiques
- Lorsqu'un détecteur sera supprimé, il est formellement interdit de mettre une boîte de raccordement ou de raccorder fil à fil dans les plafonds. L'entreprise devra refaire la liaison de détecteur à détecteur.
- Les détecteurs qui seront remplacés, le seront par des détecteurs optiques « I.SCAN+O »
- Les détecteurs seront étiquetés ' Zone – Ligne – Points
- Pour les détecteurs ioniques déposés (type SO12 ou DA14) l'entreprise devra prendre en compte

L'arrêté du 6 Mars 2012 portant homologation de la décision n° 2011-DC-0253 Version consolidée au 21 mai 2015. L'entreprise doit délivrer une attestation de prise en charge des détecteurs ioniques.

L'entreprise doit avertir le Responsable sécurité de l'établissement afin qu'il mette à jour la fiche de recensement des détecteurs ioniques

Consignes particulières

Consignations électriques ou climatisation : Elles sont à la charge du centre hospitalier et seront effectuées par les agents des services techniques, uniquement sur rendez-vous.

Les câbles emprunteront les chemins de câble respectifs situés généralement dans les faux plafonds (courant fort, courant faible) et seront attachés. Les anciens câbles qui ne servent plus seront déposés proprement. Dans les parties apparentes les câbles seront sous goulotte ou moulures.

- Tous les câbles seront repérés de chaque côté, avec leurs destinations respectives.
- Des étiquettes seront posées sur les prises RJ45 côté utilisateur (*N°local - N° de rack dans la baie si existante – N° de position*) et coté équipement actif (*N° du local utilisateur +n° de prise si plus de deux*) avec leurs destinations respectives. Dans les locaux où se logent les hubs informatiques, la fiche de renseignements sera complétée.

Exemple :

Coté utilisation

Ref de maintenance du répartiteur
+position sur le répartiteur
+N° de prise (si +de deux prises)
(sur prise réseau au mur)

coté répartiteur

Ref de maintenance du local utilisateur
+N° de prise (si +de deux prises)
(sur bandeau répartiteur)

Exemple 1 seule prise dans la pièce :

E001/B8

ESS02/

Exemple 2 prises dans la pièce :

E001/B8 N°1 _____

E001/B9 N°2 _____

ESS02/ N°1

ESS02/ N°2

- Les liaisons réseaux installées seront testées et un rapport de recettage sera fourni à la fin du chantier.

Tirage de lignes courant fort :

- Une note de calcul sera fournie pour toute ligne provenant d'un tableau, hormis pour l'alimentation de prises 2P+T et éclairage, sauf demande particulière.
- L'identification des nouveaux disjoncteurs sera réalisée de façon propre (avec des étiquettes gravées ou imprimées), et définitive au niveau des armoires et coffrets.
- Les schémas électriques seront remis à jour :
 - ▶ la version papier réactualisé sera mise en place dans l'armoire
 - ▶ Une version informatique (au format Autocad sera remise aux services techniques du CHB.). Le schéma original sera fourni.

Autres consignes:

Rebouchage des trous :

- Dans les cloisons, mur, planchers seront réalisés avec des matériaux coupe feux. (en cas de mousse fournir le PV de conformité au service sécurité)

Appels Infirmières :

- Le prestataire s'engage à ne pas perturber le fonctionnement des appels infirmières durant la durée des travaux, Il prend à sa charge tous câblages et programmations nécessaires, et informe le chargé de travaux du centre hospitalier de toutes modifications même provisoires qu'il compte effectuer.

Accès aux locaux techniques Haute tension et Onduleurs :

L'accès sera autorisé uniquement sur présentation des titres d'habilitation indispensables aux réalisations des travaux prévus au CCTP. L'habilitation minimum est H2 + B2V ou BR pour tous travaux d'ordre électrique

La clé d'accès aux locaux à risque électrique (TGBT, onduleur...) sera remise au prestataire désigné par le pc sécurité.

Les consignations seront réalisées sur rendez-vous.

Plafond démontables :

Sur tout le cheminement des câbles réalisés les plafonds devront être remis en place. Une attention doit être apportée au démontage afin de conserver les éléments en bon état.

Lot n°7

Serrurerie

⇒ CONSISTANCE DES TRAVAUX

Outre les prescriptions réglementaires ou techniques, tous les travaux seront exécutés pour satisfaire aux DTU et normes en vigueur.

Le présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) a pour objet de définir les prestations de signalétique à réaliser pour le Centre Hospitalier de Béziers.

- De manière générale, le marché comprend, les études d'exécutions, la fabrication et/ou la fourniture des éléments de signalétique ainsi que l'approvisionnement sur site, la dépose de la signalétique existante, la manutention, le montage et l'installation des éléments, les fixations, les massifs de fondation, l'enlèvement des protections et le nettoyage du chantier.

⇒ GENERALITES

Les prestations comprennent la fourniture, la mise en œuvre et le montage de tous les matériels nécessaires au fonctionnement de la signalétique en conformité avec la charte signalétique élaborée par le Centre Hospitalier de Béziers.

Font également partie du présent marché :

- ✓ les études, calculs, dessins, plans, schémas et notices nécessaires à l'établissement définitif du projet, à l'exécution des installations de signalétique et la gestion de celles-ci,
- ✓ les mises en situation graphique, à l'échelle pour chaque zone à traiter,
- ✓ la fourniture et la mise en œuvre des dispositifs de fixation,
- ✓ le traitement des métaux dans la limite fixée au présent document,
- ✓ la protection antirouille de tous les éléments oxydables,
- ✓ les couches de fixation sur les métaux dans la limite fixée au présent document,
- ✓ les massifs de fondation dimensionnés selon calcul du moment fléchissant,
- ✓ les scellements au pistolet et les soudages de fixation nécessaires,
- ✓ le réglage et l'ajustage des ouvrages aux jeux prescrits,
- ✓ les percements, saignées, branchements, tamponnages, scellements, rebouchages et raccords,
- ✓ la fourniture et la pose des chemins de câbles, des fourreaux, conduits des panneaux lumineux intérieurs ainsi que leur raccordement électrique. Le titulaire aura à sa charge la mise à jour des schémas et documents techniques du DOE et du DIUO, le cas échéant,
- ✓ les essais, réglages et mise en services des installations,
- ✓ les essais, échantillons et prototypes demandés,
- ✓ les moyens de transport et levage nécessaires,
- ✓ la dépose des supports signalétiques existants,
- ✓ la pose après vérification et validation in situ de l'implantation de chacun des supports signalétiques prévus,
- ✓ toutes les prestations et accessoires nécessaires à la fixation de ces ouvrages, telles qu'ossatures primaires,
- ✓ le nettoyage des lieux et l'évacuation des gravats et emballages de toute nature provenant de la mise en œuvre de la signalétique,
- ✓ la remise en état des sols à l'identique,
- ✓ la mise en place de protections efficaces de tous les supports et ouvrages adjacents avant la pose des produits signalétiques,
- ✓ la protection des produits signalétiques jusqu'à la réception des prestations,

Les spécifications indiquées au présent document ne sont pas limitatives. L'entrepreneur doit tout le matériel nécessaire à une complète exécution (amené et repli de tout matériel, outils ou engin), au bon fonctionnement, à la sécurité, à la conformité et à la réglementation en vigueur pendant l'exécution des prestations.

➤ **Documents techniques contractuels et réglementation en vigueur**

- ✓ DTU (Document Technique Unifié) 37.1 menuiseries métalliques, ou équivalent.
- ✓ cahier des clauses techniques (norme homologuée NF.P.24.203.1)
- ✓ cahier des clauses spéciales (norme homologuée NF.P.24.203.2)
- ✓ Normes françaises et notamment celles relatives aux règles d'accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public

✓ Décrets et arrêtés :

- Décrets n° 73-1007 du 31 octobre 1973, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, codifié sous les numéros R.123-1 à R.123-55 du Code de la Construction et de l'Habitat.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les incendies et de panique dans E.R.P. (Établissement recevant du public).
- Circulaire du 3 mars 1982 complétée par la circulaire du 21 juin 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le règlement de sécurité
- Arrêté du 30 juin 1983 portant classification des matériaux de construction et d'aménagement selon leur réaction au feu et définition des méthodes d'essais.
- Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 complété portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du Travail en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de salubrité dans le bâtiment et les travaux publics.

L'entrepreneur réalisera donc ses ouvrages avec tous les soins nécessaires selon les règles de l'art, ainsi que celles de sa profession, en tenant compte au surplus des règlements de sécurité au feu.

➤ **Qualité des matériaux**

- ✓ Produits sidérurgiques ferreux

Planéité des profilés à froid, des tôles laminées à froid et laminées à chaud
NF A 37.101 -46.402 -46.504, ou équivalent.

Tôle d'acier galvanisé en continu
NF.A 36.321 -36.322 -36.323, ou équivalent.

Métaux ferrifères grenillés pré peints
NF.A 35.511 -35.512, ou équivalent.

Tôle d'acier émaillé
NF.A 91.201 -91.202, ou équivalent.

Tôle d'acier inox
NF.A 35.572 -35.573 -35.574, ou équivalent.

Laminés à chaud, Aciers de construction d'usage général, nuances et qualités
NF. A 35.572, ou équivalent.

Revêtements métalliques, dépôts électriques de nickel et de chrome
NF.A 91.102, ou équivalent.

Galvanisation à chaud (immersion dans le zinc fondu)
NF.A 91.121, ou équivalent.

Métallisation au pistolet
NFA.A 91.201, ou équivalent.

➤ **Protection, anti-corrosion, solidité, coloration et qualité d'aspect des matériels de signalisation**

Une garantie de 2 ans doit être assurée par le titulaire pour tout le matériel mis en place fixations comprises et qui concerne la solidité, la protection anti-corrosion, la coloration et la qualité d'aspect quelle que soit la solution retenue, notamment pour la protection et la coloration des éléments métalliques et les impressions numériques. L'alliage métallique utilisé ne devra pas être sensible à la corrosion inter-granulaire.

➤ **Protection des métaux ferreux**

Sauf dérogation apportée dans le présent document, la protection des métaux est assurée suivant un ou plusieurs procédés décrits ci-après. Le type de protection sera donné par le titulaire à la remise de son offre.

✓ Primaire antirouille

Tous profilés métalliques

Après décapage par projections d'abrasifs au degré de soins n°3 (décapage à blanc), application d'une couche primaire antirouille à liant alkyde, avec une pigmentation oxyde de fer rouge (T.31.002) et oxyde de zinc (T.31.010) ou minium (T.31.004), ou équivalent au choix de l'entreprise. Épaisseur minimale de 40 microns.

Avant pose, l'entreprise doit une seconde couche sur les parties cachées.

✓ Métallisation

Profilés laminés à chaud, protection sur cadres assemblés

Métallisation par pistolet manuel, après sablage mettant à nu le métal et donnant un état de surface correspondant au classement n°18.G (grosier) de Rogotest n°3 (laboratoire central d'armement), ou équivalent. Opération effectuée en usine du fenestrier ou d'un façonnier. Épaisseur minimale du revêtement en zinc : 40 microns (norme NF.A.91.201)

Après la protection décrite ci-dessus et après nettoyage et dégraissage, application d'une couche de peinture primaire réactive, à base de poudre de zinc (D.520.51 ASTM) ou chromate basique de zinc (T.31.011), ou équivalent.

✓ Galvanisation

Profilés laminés à chaud, protection sur cadres assemblés

Galvanisation à chaud après décapage chimique mettant le métal à nu, immersion dans le zinc fondu. Charge nominale «minimale» de 275 g/m² sur chaque face (norme NF.A.91.121 assimilation à la NF.A.36.321, ou équivalent)

Après la protection décrite ci-dessus et après nettoyage et dégraissage, application d'une couche de peinture primaire réactive, à base de poudre de zinc (D.520.51 ASTM) ou chromate basique de zinc (T.31.011), ou équivalent. Cette couche primaire est à prévoir :

- sur toutes les faces non accessibles après pose,
- sur les parties dégradées par meulages et soudures.

✓ Profilés formés ou pliés à froid

Protection réalisée à partir de tôle recevant, avant profilage, une galvanisation à chaud en continu Z.275 conforme à la NF.A.36.321, ou équivalent. Le profilage et le pliage ne doivent pas altérer la protection. Après la protection décrite ci-dessus et après nettoyage et dégraissage, application d'une couche de peinture primaire réactive, à base de poudre de zinc (D.520.51 ASTM) ou chromate basique de zinc (T.31.011), ou équivalent. Cette primaire est à prévoir :

- sur toutes les faces non accessibles après pose,
- sur les parties dégradées par meulages et soudures

Dans le cas de profilés tubulaires fermés en tôle d'acier galvanisé, la reprise de la protection à l'intérieur des profilés doit être effectuée par application au trempé. Cette reprise de protection n'est pas obligatoire dans le cas de profilés parfaitement étanches (soudure en continu de la fermeture et absence de tout percement).

✓ Primaire réactive

Sur les ouvrages protégés, métallisation ou galvanisation telle que définie ci-dessus, application sur toutes les surfaces visibles après pose, d'une couche primaire réactive (à base de poudre de zinc ou de chromate basique de zinc, ou équivalent) d'une épaisseur minimale de 40 microns.

➤ **Dessins d'exécution et de détail**

Pour tous les ouvrages dont il a la charge, l'entrepreneur doit établir les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état.

Ces dessins doivent préciser les dimensions des éléments constitutifs, les axes et dimensions des trous de scellement et d'une manière générale tous les ouvrages à réserver pour assurer la fixation.

La fabrication des ouvrages n'intervient qu'après acceptation des plans et validation par la maîtrise.

➤ **Vérification des mesures, quantités et des implantations**

Avant de remettre son offre, le titulaire est supposé s'être rendu sur les lieux du chantier pour connaître les dispositions des espaces, les possibilités d'accès, les moyens qu'il doit engager pour les installations de chantier, les servitudes dues à l'environnement etc...

Pour l'exécution des prestations le titulaire effectuera tout relevé qu'il jugera nécessaire.

Aucune côte ne sera prise sur plan.

En cas de différence entre les côtes relevées sur site et les mesures implantations proposées par le Centre Hospitalier de Béziérs, le titulaire en référera de suite à la maîtrise d'ouvrage faute de quoi il sera tenu responsable des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences de toute nature que cela entraînerait.

En aucun cas il ne pourra arguer de quelque omission que ce soit pour obtenir une réfection de son prix.

Le titulaire réalisera ses propres plans d'exécution, en les complétant par tout renseignement qui lui semblerait nécessaire. Il apportera les modifications qu'ils lui sembleront indispensables à la réussite du projet.

Toutefois, il est précisé qu'aucune des dispositions du CCTP ne pourra être modifiée sans l'accord express du maître d'ouvrage.

Avant la mise en oeuvre, le titulaire s'assurera de la conformité et de l'exactitude des éléments réalisés. Il proposera les mises en situation photographique, à l'échelle, de chaque équipement signalétique commandé avant chaque intervention.

Dans le cadre des études d'exécution, le titulaire prévoit les dispositifs nécessaires à rattraper les tolérances d'exécution des ouvrages des autres corps d'état et les éventuelles imperfections constatées lors des relevés sur site.

➤ **Résistance des éléments constituant les ouvrages**

La résistance des éléments constituant les ouvrages (dimensions et/ou épaisseur), visée dans le CCTP, doit être augmentée si le titulaire l'estime insuffisante pour assurer la tenue de ses ouvrages, compte tenu des dimensions, charges et surcharges prévisibles, sans que celle-ci puisse prétendre à un supplément à ce titre.

➤ **Contenus de la signalétique**

Le titulaire du marché devra se charger de récupérer les informations de contenu de la signalétique auprès du maître d'ouvrage.

Les informations récoltées par le maître d'ouvrage seront reprises par le titulaire et mises en forme selon le cahier des normes graphiques.

➤ **Exécution**

Tous les ouvrages devront être exécutés et installés avec le plus grand soin. Ils seront fournis et installés avec les contenus souhaités par le maître d'ouvrage.

Les modes d'accrochages seront adaptés (vis, cornière...etc) et devront être résistant aux éventuelles tentatives d'arrachement. Ils sont détaillés dans les dessins d'exécution et de détail qui sont fournis et validés par le maître d'ouvrage avant fabrication des ouvrages.

La fixation des panneaux rigides fixés sur support déjà en place (En pleine terre, murs, tôle...etc) sera invisible.

Il faudra prévoir des contre plaque au dos d'une fixation pour le lettrage « URGENCES ».

L'entrepreneur devra faire en sorte qu'aucune fixation (vis, agrafe...etc...) ne soient visible

En cas de raccords de peinture le support devra être poncé, si nécessaire, afin de permettre la réalisation d'une belle peinture. Les peintures et vernis seront toujours passées à un minimum de deux couches.

Tout amas ou coulure de peinture sera refusé.

➤ **Documents à fournir**

Après validation des plans d'exécution, le prestataire fournira :

- ✓ les mises en situation photographique cotées et à l'échelle
- ✓ les techniques de pose prévues.
- ✓ planning d'intervention précisant les modalités de coordination avec les éventuels travaux conduits ou supervisés par les services techniques.

Après interventions

- ✓ Plans des ouvrages exécutés mis à jour,
- ✓ les notices de fonctionnement et les consignes de conduite et d'entretien nécessaires à l'exploitation des ouvrages (à remettre avant réception des prestations). tous les justificatifs nécessaires.

➤ **Environnement et sécurité**

Avant d'effectuer toute intervention, et notamment si des réseaux ou canalisations sont concernés, le titulaire devra prendre connaissance du DIUO et du DOE du projet. Ainsi, il y aura lieu de prévenir et/ou les services techniques afin de finaliser avec lui un plan d'intervention, en cohérence avec les dispositifs de sécurité du site.

L'entreprise devra veiller à la protection de l'environnement lors de toute intervention. En particulier elle ne devra en aucun cas permettre, sans accord préalable, toutes implantations, tous passages de véhicules ou de personnel en dehors des limites de chantier.

L'entreprise devra, en outre, toutes les réfections nécessaires en cas de détériorations accidentelles des ouvrages publics ou privés (en particulier, nettoyage et réfection des chaussées d'accès sur chantier), ainsi que l'entretien et le curetage des caniveaux et canalisations dans lesquelles, elle serait amenée à évacuer des eaux et en particulier celles de pompages.

L'entrepreneur devra assurer la sécurité du trafic routier et piétonnier, ainsi que la protection des ouvriers lors de leur intervention.

➤ **Accès aux chantiers et abords**

Le titulaire devra planifier son intervention en lien avec le maître d'ouvrage et les utilisateurs. Un préavis de 1 semaine est impératif.

L'entrepreneur devra tous les accès nécessaires à la bonne exécution des ouvrages qui lui sont confiés.

Les zones d'interventions resteront accessibles au public durant les prestations de dépose et de pose de la signalétique. L'entrepreneur fera en sorte d'intervenir en perturbant le moins possible les flux.

Il pourra être envisagé des interventions de nuit ou de weekend pour les ouvrages de plus grande importance. Ces sujétions sont comprises dans les prix unitaires.

➤ **Nettoyage**

L'entrepreneur devra le nettoyage complet de ses ouvrages avant réception des prestations.

Il devra également la remise en état des réseaux, des sols, des abords de chantier et des voies publiques, salis ou dégradés du fait de ses interventions.

➤ **Dépose de la signalétique existante**

L'entrepreneur devra s'assurer de la dépose et de l'enlèvement de la signalétique à remplacer (signalétique existante, provisoire ou non).

➤ **Protection particulière de l'aspect de surface contre les salissures légères**

Toutes les surfaces doivent être protégées provisoirement par un film adhésif repositionnable (ou autres solutions que l'entrepreneur jugera pertinentes).

Cette protection doit pouvoir s'enlever facilement avant la réception des ouvrages.

La protection des supports est partie intégrante du présent marché.

⇒ **LOCALISATION :**

- ✓ Espaces verts en limite de propriété :

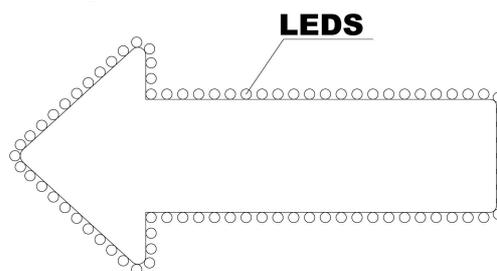
Dépose des anciens totem

Réalisation des massifs en B.A. dimensionné pour que les totems résistent à des vents violents

Mise en place des crosses

Fabrication et pose des totems.

les fleches sur les totem, seront persées sur le contour, un système de led sera mis en place pour permettre l'éclairage de nuit des fleches.



Le mot « URGENCE » sera blanc et réalisé en Film PVC polymère calandré haute performance, de 65 microns enduit d'un adhésif acrylique solvant sensible à la pression du type : SUPTAC S5000 ou équivalent.

Les totem seront en tôle galbée 2mm thermolaquée, colorie rouge

L'assemblage sera détaillé sur un plan (système de montage, produits utilisés , traitement anticorrosion.....)

Les totems seront fixes sur platine pour permettre leur remplacement si nécessaire.

Le système led mis en place devrant etre facilement accessible pour la maintenance, mais protege (capotage visé)

Raccordement électrique et essais

DOE

- ✓ Parvis des urgences :

Fabrication et pose de lettres formant le mot « URGENCES »

A mettre en place comme indiqué en annexe.

Les lettres seront en tôle de 3mm , elles seront thermolaquées.

Et fixer par assemblage mécanique à la structure métallique existante,

Le système de fixation devra être soumis à validation du M.O.

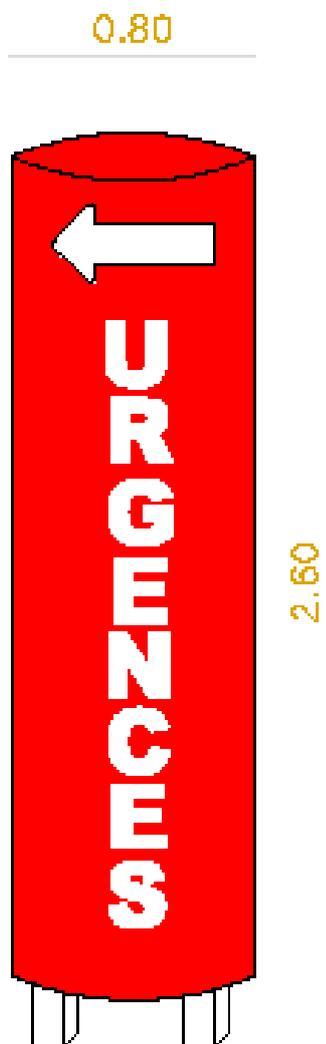
Et devra être invisible , mais permettre une fixation pérenne dans le temps (vent, pluie....)

Charte C.H.Béziers : écriture en ARIAL BLACK « **URGENCES** »

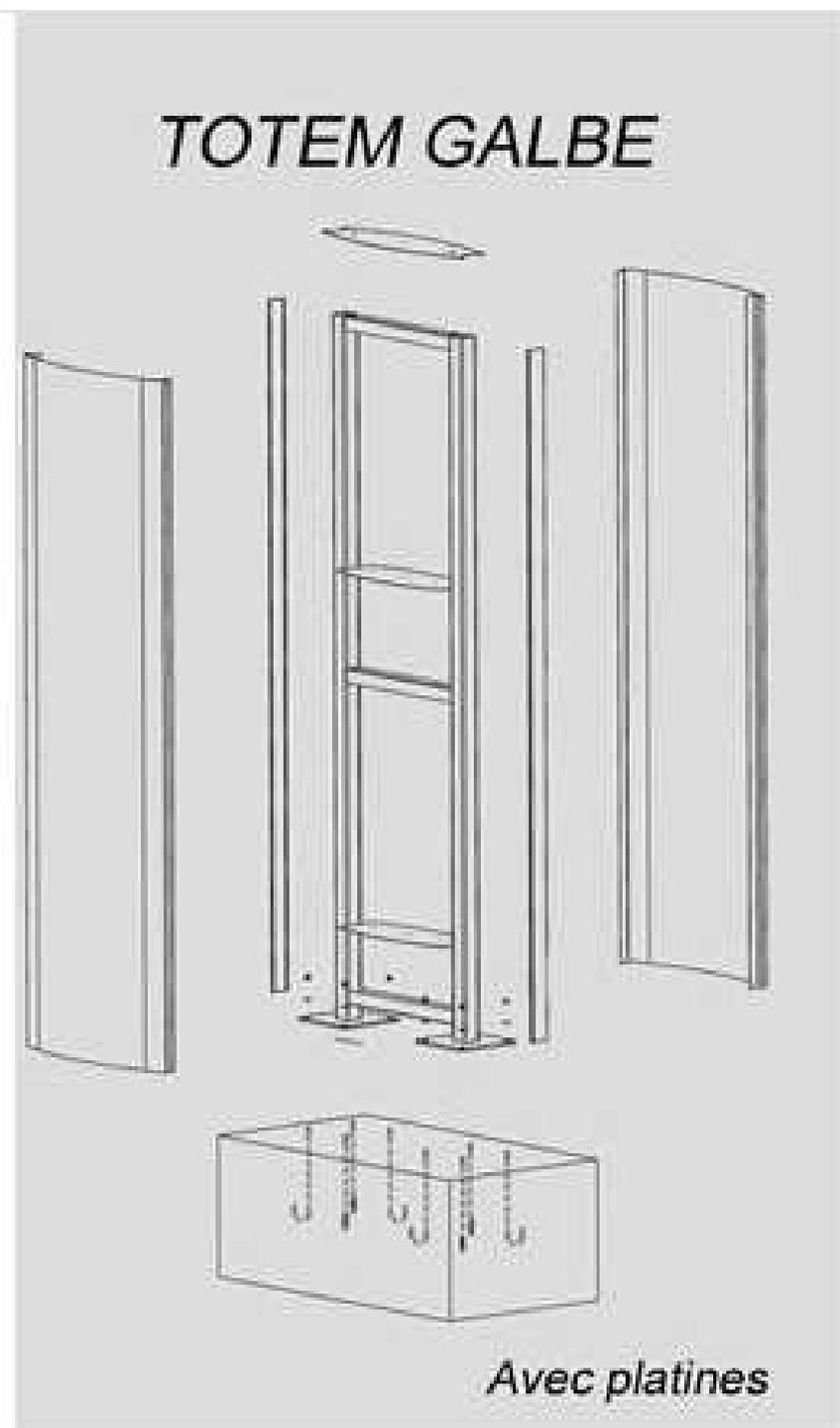
Hauteur des lettre : 80cm



Position totem



Principe totem



Principe de montage



PRINCIPE LETTRAGE PARVIS